



**Célébrations communautaires  
du pardon  
avec absolution collective**

**ORIENTATIONS DIOCÉSAINES**

**Diocèse de Mont-Laurier**

**17 février 2009**

Lettre pastorale de Mgr Vital Massé, évêque de Mont-Laurier

Mont-Laurier, 17 février 2009

Lettre pastorale  
**Célébrations communautaires du pardon  
avec absolution collective**

Aux prêtres et diacre  
Aux membres d'instituts de vie consacrée,  
Aux agentes et agents de pastorale,  
Aux intervenantes et intervenants en pastorale,

La période de l'Avent et celle du Carême, dans laquelle nous entrerons bientôt, offre toujours un climat plus favorable à la réflexion et à la prière. Traditionnellement, c'est aussi un temps propice pour célébrer la miséricorde du Seigneur dans le sacrement du pardon.

Comme vous le savez, le sacrement du pardon a connu bien des transformations au cours des temps. Tour à tour on a voulu accentuer des aspects différents de la riche réalité du pardon divin. Plus récemment, nous avons davantage développé la troisième forme de célébration de ce sacrement qui consiste en une préparation communautaire avec absolution collective. Depuis environ trente-cinq ans ce fut la forme plus habituellement utilisée dans notre diocèse. En plus d'atténuer certains souvenirs plutôt sombres de la démarche pénitentielle, cette façon de procéder a sans doute permis une prise de conscience plus profonde du sens communautaire du péché, un aspect qu'il serait dommage de négliger.

Par contre, le sens de la rencontre personnelle de chaque pénitent avec le Dieu de toutes miséricordes se trouve diminué de quelque manière. Reconnaître son propre péché et recevoir individuellement l'assurance du pardon répondent à l'attention que Dieu notre Père porte personnellement à chaque baptisé. On pourrait se rappeler ici l'attitude de Jésus dans plusieurs passages de l'Évangile (le paralytique, la samaritaine, la femme adultère, etc.). Aussi, on ne peut nier qu'une nouvelle

sensibilité à la richesse de la personne humaine et le développement actuel des sciences psychologiques nous conduisent à saisir le grand bienfait de l'aveu personnel pour atteindre à la véritable paix du cœur et à la liberté intérieure et spirituelle.

C'est sans doute dans cet esprit qu'il faut accueillir la Lettre apostolique de Jean-Paul II, parue en 2002, sur la miséricorde de Dieu (*Misericordia Dei*), de même que la parution en novembre 2007 de la reconnaissance par le Saint-Siège de l'application concrète de cette lettre en notre pays. Le pape a tenu à rappeler que la forme habituelle du sacrement doit être vécue dans le cadre d'une rencontre individuelle où il y a aveu des péchés. Par ailleurs, s'il précise les conditions d'accès au sacrement dans sa forme communautaire avec absolution collective, il laisse le soin à chaque évêque responsable d'une Église d'apprécier pastoralement les raisons de « grave nécessité » qui peuvent conduire à recourir à cette forme d'absolution.

Selon le « *Décret de la Conférence des évêques catholiques du Canada* » les conditions de « grave nécessité » n'existent pas, en général, dans nos diocèses mais pourraient survenir « dans des communautés chrétiennes vivant dans des régions éloignées des grands centres et ne pouvant compter que sur la présence occasionnelle d'un nombre très restreint de prêtres souvent d'un âge très avancé, qui, en raison du nombre de personnes désirant confesser leurs péchés, ne peuvent pas célébrer le sacrement de manière convenable et dans des limites de temps appropriées. » (cf. Décret, no 11.b)

Je considère que dans notre diocèse le cas de « grave nécessité » peut s'appliquer. Voilà pourquoi, pour les temps forts de l'Avent et du Carême, j'autorise, selon les besoins, d'utiliser la forme exceptionnelle de célébrer le sacrement du pardon en offrant l'absolution collective à l'intérieur d'une célébration communautaire de la miséricorde divine.

Tout en laissant à chaque pasteur de discerner s'il y a opportunité d'utiliser cette autorisation, j'indique quelques orientations.

1. Que l'absolution collective ne soit pas utilisée comme forme normale ou habituelle mais uniquement lorsque les conditions de « grave nécessité » s'appliquent, à savoir : le manque de prêtres disponibles, la grande affluence de pénitents et le désir de ne pas les priver de la grâce sacramentelle dans un délai trop prolongé.
2. Que cette forme communautaire du pardon soit toujours célébrée en dehors de toute autre célébration ou pratique de dévotion, ce sacrement ayant une valeur en lui-même et appelant d'une manière significative à un déplacement physique particulier pour le célébrer.
3. Que l'on fasse tous les efforts pour favoriser la confession et absolution individuelles des péchés en prévoyant des lieux et des heures précises de disponibilité à cet effet.
4. Que la catéchèse du sacrement de pénitence et de réconciliation soit accentuée et valorisée dans tous les milieux du diocèse en s'efforçant de tout mettre en œuvre pour révéler l'infinie richesse de la miséricorde de Dieu.
5. Que l'on rappelle l'exigence de la rencontre individuelle du prêtre après avoir reçu l'absolution collective pour toute personne qui se sent responsable de fautes graves, pour lui permettre de faire un cheminement spirituel et de vivre concrètement sa conversion au Christ.

D'avance je tiens à remercier les prêtres et toutes les personnes impliquées en éducation de la foi du zèle pastoral que vous mettrez pour faire mieux comprendre et mieux aimer le sacrement du pardon et pour qu'un plus grand nombre possible puissent faire une expérience vivante de la grande miséricorde du Seigneur.

+ Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier